

**Arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie du 26 décembre 2013, fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2013/2014.**

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret du 10 octobre 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels, tel que complété et modifié par le décret du 4 octobre 1956,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche, telle que complétée par la loi n° 2000-18 du 7 février 2000,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2013-1227 du 26 février 2013,

Vu le décret n° 98-1629 du 10 août 1998, relatif à l'approbation du plan directeur des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture.

Vu le décret n° 2003-1718 du 11 août 2003, relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de la commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires,

Vu le décret n° 2005-2177 du 9 août 2005, fixant les conditions de commercialisation des huiles alimentaires,

Vu le décret n° 2009-3726 du 14 décembre 2009, portant réglementation de la cueillette et du transport des olives et notamment son article 4,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 8 mars 2006, portant approbation des cahiers des charges relatifs aux procédures environnementales que le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter pour les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 31 octobre 2006, fixant les conditions techniques et sanitaires minimales exigibles dans les huileries,

Sur proposition de la commission nationale pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives,

Sur l'avis des commissions régionales pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives.

Arrêtent :

Article premier - Le présent arrêté fixe les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2013/2014 selon le degré de maturité des fruits et la rentabilité en huile, compte tenu de l'importance de la production prévue selon les régions et la spécificité de chaque zone productrice d'olives, des catégories d'olive et des facteurs climatiques enregistrés pendant chaque saison, et ce, sur proposition de la commission nationale et sur l'avis des commissions régionales pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives.

Art. 2 - Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2013/2014 sont fixées comme suit :

Gouvernorat	Date d'ouverture de la campagne	Date de fermeture de la campagne
Tunis	11 novembre 2013	31 janvier 2014
Ariana	15 novembre 2013	15 février 2014
Manouba	01 novembre 2013	28 février 2014
Ben- Arous	15 novembre 2013	28 février 2014
Bizerte	05 novembre 2013	18 janvier 2014
Nabeul	08 novembre 2013	28 février 2014
Zaghouan	01 novembre 2013	28 février 2014
Béjà	15 novembre 2013	28 février 2014
Jendouba	10 novembre 2013	10 février 2014
Le Kef	15 novembre 2013	15 février 2014
Siliana	15 novembre 2013	15 février 2014
Sousse	10 novembre 2013	31 janvier 2014
Monastir	01 novembre 2013	15 février 2014
Mahdia	10 novembre 2013	31 janvier 2014
Kairouan	11 novembre 2013	20 février 2014
Kasserine	15 novembre 2013	20 février 2014
Sidi- Bouzid	15 novembre 2013	28 février 2014
Sfax	10 novembre 2013	28 février 2014
Gafsa	15 novembre 2013	31 janvier 2014
Gabès	15 novembre 2013	28 février 2014
Médenine	15 novembre 2013	15 janvier 2014
Tataouine	08 novembre 2013	31 janvier 2014

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.  
Tunis, le 26 décembre 2013.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Mohamed Ben Salem**  
*Le ministre de l'industrie*  
**Mehdi Jomaa**

*Vu*  
*Le Chef du Gouvernement*  
**Ali Larayedh**